

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES - (N° 889)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

La présente loi s'applique aux collectivités territoriales au sens des articles 73 et 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie à compter de sa promulgation sans préjudice de leurs compétences.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'égalité devant la loi, cet article additionnel vise à s'assurer que les dispositions de la présente loi trouvent bien à s'appliquer dans les collectivités et les départements d'Outre-mer.

Les populations ultramarines pourront ainsi bénéficier de la prime alimentation mise en place par la présente loi, qui se justifie particulièrement dans les Outre-mer. En effet, les prix de l'alimentaire y sont structurellement plus élevés que dans l'Hexagone, de même que la part qu'elles représentent dans le budget des foyers (jusqu'à 24% à Mayotte).